

Solocal Group

Décisions du président-directeur général du 5 mars 2021 et du directeur général du 3 mai 2021,
par subdélégation du conseil d'administration réuni le 21 janvier 2021

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du
capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

B.E.A.S.

Une entité du réseau Deloitte
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense
S.A.S. au capital de € 960
315 172 445 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
377 652 938 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Solocal Group

Décisions du président-directeur général du 5 mars 2021 et du directeur général du 3 mai 2021,
par subdélégation du conseil d'administration réuni le 21 janvier 2021

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 juillet 2020 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, autorisée par votre assemblée générale mixte du 24 juillet 2020, dans sa vingt-et-unième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant nominal maximum de € 2 950 000.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 21 janvier 2021 du principe d'une augmentation du capital pour un montant maximum de € 2 950 000, réservée aux salariés des sociétés françaises du groupe Solocal adhérentes au plan d'épargne d'entreprise de groupe et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois mois à la fin de la période de souscription (les « Bénéficiaires »), la souscription des actions devant être réalisée par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise. Votre conseil d'administration a par ailleurs subdélégué à votre président-directeur général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation du capital.

Faisant usage de cette subdélégation, votre président-directeur général a décidé le 5 mars 2021 d'arrêter les modalités définitives de l'augmentation du capital réservée aux Bénéficiaires pour un montant nominal maximum de € 2 950 000, soit à un prix de souscription unitaire de € 2,19, pour une période de souscription ouverte du 8 mars au 26 mars 2021.

Par décision en date du 3 mai 2021, le directeur général a constaté la réalisation de l'augmentation du capital par l'émission de 319 730 actions ordinaires (abondement compris), pour un montant total de souscription de € 700 208,70.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration du 2 juin 2021, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 2 juin 2021

Les Commissaires aux Comptes

B.E.A.S.

AUDITEX



Jean-François VIAT

Jeremy THURBIN